

**mazières-en-gâtine**

## Un projet de voyage pédagogique

Le conseil municipal de Mazières-en-Gâtine a pris les décisions suivantes.

**Voirie : impasse des Forgerons.** L'impasse des Forgerons dessert et donne accès à deux habitations; qui n'appartiennent pas actuellement à la commune de Mazières-en-Gâtine, précise Alain Clairand. Pour des raisons pratiques, le propriétaire est conscient et rétrocède la parcelle à la commune gracieusement.

**Collège : demande de subvention.** La proviseure du collège Roger-Thabault de Mazières-en-Gâtine, Mme Jacquet-Gallo, soumet au maire les projets de voyages pédagogiques pour les collégiens pour l'année 2018. Plusieurs voyages sont planifiés, dont en Espagne, Pologne et Angleterre. La proviseure soumet une demande de participation à la commune pour couvrir une partie des frais,

dirigés pour les familles en grandes difficultés financières. Le foyer du collège prend en charge également une partie du budget pour financer ces déplacements à l'étranger, mais la somme ne sera pas suffisante. Le maire et les conseillers acceptent pour un montant de 150 € de subventions d'aides, en précisant que cette contribution est relative par la très bonne relation du collège et la commune, avec cette volonté de contribuer à l'ouverture des collégiens pour le monde qui les entoure.

**Point sur le budget.** La marge de manœuvre financière de la commune s'élève à environ 140.000 € d'autofinancement, avec 753.531 € de recettes et 615.299 € de dépenses, sachant que la baisse de dotations de l'État s'élève à moins 50 %, ce qui génère des difficultés de trésorerie par ces nouvelles

lois. Jacques Fradin, le premier adjoint, précise une attente de 400.000 € de subventions. L'évolution de la dette est en baisse de 36,17 %, soit -368.271 €, pour un montant de 853.504 € en 2017, se régularisera en 2020 à hauteur de 649.866 €.

### Informations sur le Rifsep.

Le Rifsep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État), sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés, Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),

versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Le maire précise une obligation de le créer et de le mettre en place, aura lieu une concertation avec le personnel en individuel pour abonder des modifications suivant le mérite du travail dans l'année, en tenant compte des objectifs. Une somme majorée de 30 € de plus sur le salaire pour la première année sera octroyée pour les employés concernés, en précisant de deux mois pour la mise en place de ce régime et sera voté ultérieurement.

**Questions diverses.** Le Sied, groupe Séolis a accordé une subvention de 4.708 € pour l'éclairage public de la commune.

